PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire déposée par la société VALORIMAT dans le cadre du projet de création et d'exploitation d'une plate-forme de gestion des déchets située sur la commune de VILLAGE NEUF

Une consultation du public sur le projet susvisé est prescrite du mardi 3 novembre 2026 au mercredi 3 février 2027 inclus.

La consultation tient lieu de la participation du public au titre la demande d'autorisation environnementale.

Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale qui sera prise sous forme d'arrêté assorti éventuellement de prescriptions particulières ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le commissaire enquêteur est Mme Solange GARIN. Mme Brigitte REIBEL est sa suppléante.

Une première réunion publique se déroulera **le lundi 9 novembre 2026** à 18H00 à la salle RiveRhin, 20 bd d'Alsace à Village Neuf, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Une deuxième réunion publique se déroulera le 22 janvier 2027. Le lieu et l'heure seront précisés dans un nouvel avis publié notamment dans la presse locale.

Pendant la durée de la consultation, le dossier d'autorisation environnementale est examinable :

- à la mairie de Village neuf aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site internet spécialement dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7695
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/ rubrique « Valorimat»
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat – 68000 Colmar, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise

de rendez-vous préalable par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7695
- par voie postale adressée à Mme Solange GARIN, Commissaire enquêteur, Mairie 81 rue du Gal de Gaulle – 68128 VILLAGE-NEUF
- par courriel électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7695@registre-dematerialise.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de sa permanence qui se tiendra à la mairie de Village Neuf le lundi 14 décembre 2026 de 15h à 18h.

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. Ce rapport sera rendu public sur le site internet spécialement dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7695 au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Didier RAPP: 💻 didier.rapp@sassi-sarl.fr